

DGA TRANSITIONS
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : **25EXXXXXX**

Objet de la convention :
Soutien à l'ingénierie territoriale
INGENIERIE 2025 DU PAYS XXXXXXXX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de l'aide régionale : **XXXXXX** €

Dossiers n° : **24EXXXXXX**

Budget : **2025**
Section : Fonctionnement
Imputation : 935

Nom et adresse du contractant :

PETR DU XXXXXX

ADRESSE POSTALE

Convention passée en exécution de la délibération n° **25CP-XXX du XXXXX 2025** de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est

Suivi du dossier à la Région Grand Est :

DGA TRANSITIONS

Suivi technique : Direction de la Cohésion des Territoires

Isabelle ROUX – isabelle.roux@grandest.fr - Tél. 03 26 70 89 06

Suivi financier : Direction administrative et financière

Frédérique DERVIN – frederique.dervin@grandest.fr - Tél. 03 26 70 89 47

CONVENTION DE FINANCEMENT 2025

**SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE
DU PETR XXX**

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après “**la Région**”,

d'une part,

ET

Le PETR XXXXXXXX dont le siège est situé XXXXXXXXXX représenté par son Président, Monsieur/Madame XXXXX

désigné ci-après “**le Bénéficiaire**”,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° 22SP-2088 du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2022

Vu la convention-cadre 2025-2027 relative au soutien à l'ingénierie territoriale, adoptée par délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 27 juin 2025,

Vu la demande d'aide formulée par le bénéficiaire, réceptionnée le XX XX 2025

Vu la délibération n° 25CP-XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du XXX 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect des modalités de la Convention-cadre 2025-2027 adoptée par délibération à la Commission Permanente du 27 juin 2025, les conditions auxquelles la Région apporte son soutien pour l'année 2025, ainsi que les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

Soutien à l'ingénierie territoriale 2025 du Pays PETR **XXX**

ARTICLE 2 – LES MISSIONS SOUTENUES

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation des missions telles que déclinées ci-dessous :

1. **Au titre de l'aide socle régionale forfaitaire en soutien aux compétences transversales et décloisonnées de l'équipe du PETR.**
2. **Au titre de l'aide régionale optionnelle en soutien d'une thématique bien identifiée et concertée avec la Région Grand Est.**
3. **Au titre de l'aide régionale optionnelle à la mise en œuvre du chantier collectif inter-PETR « *Modèles socio-économiques d'intérêt général et hybridation des financements* » mené dans le cadre du réseau des directeurs-trices de Pays animé par la Région, en lien avec l'association Citoyens et Territoires.**

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire relève de l'une des catégories suivantes :

- 20 000 €** pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km²
- 15 000 €** pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
- 9 000 €** pour les Pays comptant 1 seul ETP
- Proratisée en fonction du % d'ETP** pour les Pays de moins d'1 ETP :
 - ➔ en l'espèce, la structure du Pays compte 0, X % d'ETP sur un territoire dont la densité de population est XXX à 50 habitants/km², soit 0, X% x XX XXX € = XXXX€

Sur cette base, la Région attribue au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total maximal de **XX €** pour la réalisation des projets décrits à l'article 2 précité.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés dans la convention-cadre 2025-2027 et décomposé comme suit :

1. L'aide-socle de soutien aux compétences transversales et décloisonnées de l'équipe du PETR **fixée à XXX €** sous réserve de la bonne exécution des missions décrite à l'article 2.
2. L'aide au traitement de la thématique concertée avec la Région Grand Est **fixée à 8.000€**, sous réserve de la bonne exécution des actions menées et du respect des engagements du PETR dans le cadre du dialogue de gestion réalisé en lien avec la Maison de la Région et la Direction Métier concernées.

La thématique retenue pour 2025 est la suivante : **XXXXXXXXXXXXXXXX**

3. Le montant de cette aide régionale est fixé à **4.000 €**, sous réserve de la participation effective et active du Directeur-trice aux réunions du réseau des Directeurs-trices de Pays animé par la Région, en lien avec Citoyens&Territoires.

Le calendrier du dialogue de gestion et ses modalités d'exécution sont définis en annexe 2.

Cette subvention régionale est à justifier selon les termes de l'article 3.3. de la Convention-cadre 2025-2027.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le versement de l'aide régionale sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après :

- Une avance de 50%, dès signature de la présente convention.
- Le solde à réception des pièces justificatives suivantes, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Pour les pièces techniques :

- la fiche de suivi des activités liées à la fonction socle avec les indicateurs à renseigner,
- la fiche de suivi thématique, avec les indicateurs à renseigner,
- la fiche de suivi « chantier collectif » justifiant de la présence et de la contribution du Pays aux travaux du chantier collectif,

dûment visés par le Président du Pays PETR,

- ainsi que le Rapport d'activités validé par les instances du PETR.

Pour les pièces financières : le compte administratif de l'année 2025 et le budget primitif pour l'année 2026.

Ces pièces techniques et financières seront transmises à la paierie à l'appui des versements de l'aide régionale.

L'aide régionale sera versée sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

ARTICLE 5 - DELAIS

Les missions conventionnées prennent effet à compter du **1^{er} janvier 2025** pour une période couverte par la Convention-cadre, à savoir 2025, 2026 et 2027.

Le Bénéficiaire disposera jusqu'au **31 décembre 2026** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 pour l'année 2025.

A compter de cette date, la décision d'attribution sera réputée caduque et la part de subvention régionale non justifiée sera annulée.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter le calendrier et les modalités du dialogue de gestion tels que définis en annexe 2 ;

- employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien les trois missions mentionnées à l'article 2, à l'exclusion de toute autre opération ;
- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard ;
- transmettre à la Région, dans les meilleurs délais, toutes informations relatives à des retards ou des difficultés dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procèdera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, doit mentionner le concours financier de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration...).

En l'espèce, cela concerne les actions qui pourraient être déployées dans le cadre des trois missions attendues. Le logo de la Région sera intégré aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques...).

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : www.grandest.fr

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la Région Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

ARTICLE 10 - CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est -
1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être déposés sur la plateforme dématérialisée à partir du lien de connexion suivant : **XXXX**

Fait à Strasbourg, le

Le Président,
PETR DU PAYS XXX

Le Président du Conseil Régional

XXX

Franck LEROY

ANNEXE FINANCIERE

Décomposition de l'aide régionale	Subvention Région
Soutien au titre de la fonction socle	XXX, 00 €
Soutien au titre de la thématique	X,00 €
Soutien au titre du chantier collectif inter-Pays	X,00 €
TOTAL	XX XXX,00 €

